



GRUPE DE PROJET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

PV

22.06.2018

CONVENOR	Olivier Schoenmaeckers (VEA-CEB)
RAPPORTEUR	Olivier Schoenmaeckers
PRÉSENTS	Michael Van Giel (Intris), Werner Rens (AGD&A), Jan Van Wesemael (VOKA Alfaport), Steve Mees (AGD&A), Nathalie Bundervoet (AGD&A), L. Van de Velde- Poelman (AGD&A), Olivier Schoenmaeckers (VEA-CEB)
EXCUSÉS	Sophany Ramaen (AGD&A), Diederik Bogaerts (KPMG)

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Envoi de la communication aux établissements de formation	W. Rens / S. Mees	30.06.2018
S'accorder sur la création d'un registre central d'examen	S. Mees	9/2018
Adaptation A.M. + règlement interne Comité de formation professionnelle	L. Van de Velde- Poelman / N. Bundervoet	30/6/208
Modification A.R. existants	L. Van de Velde Poelman	TBC

1. Reconnaissance des formations douanières par l'AGD&A — Communication aux établissements de formation

La communication pour les établissements de formation sera encore envoyée avant les vacances d'été. L'objectif est d'avoir une idée de tous les formateurs qui souhaitent faire reconnaître leurs formations de douane d'ici septembre.

La communication donnera le cadre de la reconnaissance et du contexte, mais il s'agit en première instance d'une simple lettre d'information. Ensuite, la procédure relative à la demande et à la reconnaissance sera communiquée.

2. Cadre légal.

On discute du projet d'A.M. et du règlement interne pour le Comité de formation professionnelle.

On s'accorde sur les éléments suivants :

En ce qui concerne l'A.M. :

- On opte pour la piste où le Comité se charge de la coordination de la reconnaissance et pas de la fourniture même des certificats. L'A.M. sera adapté en ce sens.
- Le point 2° est adapté : détermine les critères pour livrer la reconnaissance des formations auprès de certains formateurs.
- On ajoute que le Comité se chargera de la reconnaissance des formations pour lesquelles des formateurs introduisent une demande et qui répondent aux conditions.
- Des dispositions relatives à la procédure de demande et au retrait, à la suspension des reconnaissances y compris la procédure de recours doivent être reprises.
- Lors de la publication de l'A.M., il sera déterminé qu'il entrera en vigueur trois mois après la date de publication. Cela permet à l'AGD&A de composer le Comité de formation professionnelle et de faire des accords pratiques pour traiter les demandes.

En ce qui concerne le règlement interne :

- Les dispositions relatives à la composition et à la présidence alternante continueront à être affinées.

Modification A.M. 13 mars 2016 et A.R. 18 mars 2016 :

- Les articles 3 et 4 de l'A.R. du 13 mars 2016 et l'article 2 de l'A.R. du 18 mars 2016 doivent être adaptés à ce qui a été convenu auparavant dans ce groupe de travail et aux nouvelles dispositions de l'A.M. proposé.